AR Prefecture

005-210501078-20221123-69_2022-DE
Reçu le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°69-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **07** de votants : **09** date de convocation : **17/11/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand
Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à PROUVE Alain
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES
TARIFS DES FORFAITS DE SKI
Pour la saison 2022/2023
Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le courrier du 5 octobre 2022 du délégataire SCV Domaine Skiable et la grille de contribution au surcoût de l'électricité 2023 faisant suite à la réunion du 22 septembre 2022,

Vu les nouvelles grilles des tarifs publics transmises par le délégataire SCV Domaine Skiable le 21 octobre 2022 qui ont fait l'objet de certains ajustements en raison de l'accroissement conséquent des charges liées à l'augmentation des coûts énergétiques,

Vu la délibération du 3 novembre 2022 par laquelle le conseil syndical du SIVU du Prorel a approuvé les nouvelles grilles tarifaires transmises par le délégataire SCV Domaine Skiable,

Ceci exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité décide :**

D'approuver les nouvelles grilles des tarifs publics Hiver 2022 – 2023 transmises par le délégataire SCV Domaine Skiable,

D'autoriser Madame Le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 novembre 2022
De la publication le 24 novembre 2022

Fait à Puy Saint André le 23 novembre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE